

Métier : Artiste-Humoriste

Contexte et environnement professionnel du métier

Dans le secteur du spectacle vivant, en qualité d'artiste, l'artiste-humoriste exerce son activité principalement au sein d'institutions de création, de production ou de diffusion publiques ou privées, subventionnées ou non. Il joue souvent sur des plateaux de théâtre, également au sein du secteur de l'audiovisuel (radio, télévision, cinéma), généralement sous la forme de chroniques.

Interprète et concepteur de numéros, l'artiste-humoriste inscrit son activité devant un public. Il se produit seul ou en collectif. Il peut interpréter seulement un numéro ou intervenir dans la totalité d'un spectacle, d'une émission ou d'un film.

L'artiste-humoriste est recruté par auditions, par castings, ou sollicité par une direction artistique ou un réalisateur. Il peut aussi être à son propre compte, dans ce cas il dirige son activité et gère son entreprise selon ses décisions.

L'artiste-humoriste est conduit à se déplacer sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, afin de répéter, de se produire et de rencontrer ses partenaires professionnels (entreprises du spectacle, agents, etc.). L'activité irrégulière et le travail en soirée sont fréquents et liés à la programmation des spectacles et des émissions radiophoniques ou télévisuelles.

Dans l'organisation de la profession, il existe généralement quatre cas de figure :

- l'artiste-humoriste est totalement autonome dans la conception, la réalisation et l'exécution de son numéro ;
- il est membre d'une équipe artistique (duo, trio, etc.) sous l'autorité d'un directeur artistique et peut jouir d'une autonomie dans la conception et la réalisation de l'œuvre, puis dans son exécution devant un public ;
- il peut, dans le cadre d'une création collective, participer à la conception et la réalisation d'un spectacle, d'une émission ou d'un film. Bien que la responsabilité artistique soit partagée, il existe soit une autorité artistique collective qui définit les orientations de la production, soit un conseil artistique qui permet aux interprètes de définir leurs choix artistiques ;
- il est responsable de la conception, de la réalisation et de l'exécution d'une chronique. Il est toutefois placé sous l'autorité d'une direction artistique qui gère l'ensemble de l'émission dans lequel s'intègre la chronique.

L'artiste-humoriste connaît l'organisation d'un spectacle et les contraintes techniques des lieux dans lesquels il se produit. Il définit ses propres besoins en matériel (son, lumière, costume, décor, etc.). En lien avec son activité artistique, il est éventuellement amené à intervenir dans toutes actions relevant de la sensibilisation des publics (milieu scolaire, pratique amateur, etc.).

Conditions d'exercice de la profession

Dans la majorité des cas, l'artiste-humoriste est tout à la fois auteur et interprète de sa prestation, le cas échéant, il peut être seulement auteur.

Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) attribue à l'auteur d'une œuvre de l'esprit qui remplit les conditions de forme et d'originalité requises des prérogatives de droit moral et des droits patrimoniaux. Ces deux notions constituent les deux facettes de la définition du droit d'auteur en France.

Les artistes-humoristes peuvent adhérer à des sociétés de gestion collectives pour gérer leurs œuvres (SACEM, SACD et autres sociétés étrangères). D'autres formules de gestion des rémunérations d'auteurs existent par le biais de la gestion individuelle.

L'artiste-humoriste peut exercer en tant que salarié. Il peut être engagé sous contrat à durée déterminée dit d'usage mais certains employeurs peuvent proposer des contrats à durée déterminée (CDD). L'emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, et aussi par des modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, etc.).

L'artiste-humoriste peut également être travailleur indépendant à son compte, notamment en début de carrière, en créant, mettant en scène et animant à ses frais son spectacle.

Les employeurs

Les employeurs des humoristes sont notamment :

- les structures pluridisciplinaires de production-diffusion, disposant ou non d'un lieu fixe (les théâtres privés, les théâtres publics, les théâtres de ville, les cabarets, les festivals, les entrepreneurs de tournées) ;
- les producteurs de spectacle vivant ;
- les directeurs de cafés théâtre ou de comedy-club ;
- les sociétés de production audiovisuelle (radio ou télévision sur supports variés), les sociétés de production cinématographique ;
- les organisateurs de plateau d'humour à vocation télévisuelle ou non ;
- les associations artistiques ;
- des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant et qui relèvent du champ d'application du Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) : parcs de loisirs, comités des fêtes, centres socioculturels, collectivités locales, particuliers, etc.